



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 026/2025

**OBJET :** Carrefour des Métiers – Fermeture d'une partie du parking à l'arrière du gymnase Claude Bigot (côté chaufferie), du vendredi 24 janvier 2025, 8h00 au samedi 25 janvier 2025, 15h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fermer une partie du parking à l'arrière du gymnase Claude Bigot pour l'installation et la désinstallation des stands dans le gymnase, et pendant la manifestation pour permettre l'évacuation des personnes.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Fermeture d'une partie du parking à l'arrière du gymnase Claude Bigot (côté chaufferie), du vendredi 24 janvier 2025, 8h00 au samedi 25 janvier 2025, 15h00, l'installation et la désinstallation des stands dans le gymnase, et pendant la manifestation pour permettre l'évacuation des personnes, pour le Carrefour des Métiers.

**Article 2 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

**Article 4 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 14 janvier 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.